

Soutien aux compagnies professionnelles chorégraphiques et/ou théâtrales

1- Aide à l'action culturelle

▪ Nature et objectif de l'aide

Le Conseil Départemental tient à faire bénéficier les icaunais de la présence d'équipes artistiques professionnelles qui souhaitent ouvrir leur démarche artistique sur le territoire. Il s'agit de soutenir des actions innovantes et originales, à destination de différents publics (publics empêchés, milieu scolaire...).

▪ Conditions d'attribution

- Compagnie professionnelle ayant son siège social ou en résidence dans l'Yonne
- Être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles
- Présenter un projet d'action culturelle cohérent avec le projet artistique de la compagnie
- Présenter un calendrier prévisionnel de ces actions qui devront être menées en partenariat avec des structures éducatives ou socio-éducatives, acteurs culturels ou associations locales de l'Yonne

▪ Financement départemental

- Aide annuelle plafonnée à 2 000€ par projet
- la subvention ne pourra pas être supérieure au montant sollicité

Instruction dans la limite des crédits disponibles ouverts à ce titre au budget départemental.

Aide non cumulable avec d'autres dispositifs départementaux.

La même action ne pourra pas être subventionnée par 2 dispositifs départementaux différents (exemple : aide au porteur du projet et aide à la compagnie professionnelle intervenante).